



## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du 24 Février 2023

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune.

La convocation du 17 Février 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Janvier 2023
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Renouvellement du bail de chasse
4. Transfert de compétence à la CCGHV : Plan Local d'Urbanisme
5. Convention mise à disposition d'un agent de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges pour l'école de musique
6. Convention de service archivage itinérant
7. Ouverture d'un poste d'agent chargé de la communication
8. Création d'un poste d'agent des services techniques dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
9. Tarification du droit de place pour les marchés hebdomadaires
10. Acquisition de poubelles de tri – ouverture de crédits
11. Echange de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 806 contre la B n° 801
12. Convention d'occupation temporaire et révocable

Sont présents : COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOREIRA Jorge, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PERRIN Christine, ROUSSEL Elisabeth, SOMARE Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric

Procurations : BARETH Lydie (à MOUROT Corinne), BERNAGE Michel (à LAURENT Etienne), BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), DURIEZ Frédéric (à STACH René), JACOB Christophe (à COLLIN Stéphane), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), VOIRIN Julien (à MAURICE David)

Sont absents excusés : HABY Laurent, VINCENT Marie-Christine,

Sont absents : BATOZ Antoine, BLAISE Martine, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de présents : 15 – le quorum est atteint  
Procurations : 7  
Nombre de votants : 22

Monsieur Etienne LAURENT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux peuples turc et syrien, victimes des tremblements de terre qui ont frappé le sud-est de la Turquie et le Nord de la Syrie (nuit du 5 au 6/2/2023), ainsi qu'en mémoire d'Agnès LASSALLE, professeur d'espagnol, mortellement assassinée par un élève dans sa classe à Saint-Jean de Luz le 22 Février 2023.

**Pour mémoire :**

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Janvier 2023**

#### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

- Droit de préemption non exercé

IA 23 H001	13/01/2023	27 rue de Lattre de Tassigny	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 23 H002	20/01/2023	22 rue du Général de Gaulle	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 23 H003	03/02/2023	28 Quai de Vologne	Granges-sur-Vologne	Habitation

#### **n°20230224-010 Domaine et patrimoine – Location (3.3) Renouvellement du bail de chasse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le bail de chasse conclu entre la Commune de GRANGES-AUMONTZEY et la société de chasse de Granges-sur-Vologne, pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 mars 2023,

Vu le bail de chasse conclu entre la Commune de GRANGES-AUMONTZEY et la société de chasse d'Aumontzey reconduit pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 mai 2023,

Considérant que la Commission Forêt a décidé, en réunion du 5 janvier 2023, de rédiger un seul bail pour la forêt communale de Granges-Aumontzey,

Considérant que les sociétés de chasse de Granges-sur-Vologne et d'Aumontzey ont décidé de fusionner lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 janvier 2023,

Considérant les demandes de la société de chasse de Granges-Aumontzey et l'association Chassagri88, qui sollicitent chacune, une partie de la forêt communale,

Considérant les remarques émises par l'association Oiseaux Natures relatives à la chasse du renard et des oiseaux,

Après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Eric PERRIN entendus,

Le Conseil Municipal, par 2 voix contre (David MAURICE et Julien VOIRIN), et 20 voix pour,

- **Décide** de fixer à 576.10 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- **Décide** de procéder à la location en un seul lot,
- **Attribue** le bail de chasse à la société de chasse de Granges-Aumontzey,
- **Fixe** le prix annuel de la location à 5 000 €,
- **Précise** que le bail est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **Rappelle** que le locataire doit s'engager à réaliser un entretien de limites parcellaires à raison de 8 kms de linéaires par an,
- **Dit** que l'exercice de la chasse est restreint aux seuls ongulés (cerfs, chevreuils, sangliers, chamois),
- **Approuve** le cahier des clauses générales qui sera annexé au bail,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

#### **n°20230224-011 Institutions et vie politique - intercommunalité (5.7) Transfert de compétence à la CCGHV : Plan Local d'Urbanisme**

Considérant que la création de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'accompagne du transfert de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme »,

Considérant que la Commune de GRANGES-AUMONTZEY avait engagé différentes démarches afférentes à cette compétence (révision du PLU, modifications et déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU), et qu'afin de financer cette opération, un emprunt a été contracté auprès du Crédit Mutuel,

Vu la nécessité d'effectuer le transfert de l'emprunt vers la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de transférer l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

Capital emprunté : 70 000 €

Banque : Crédit Mutuel

Durée : 10 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux réel d'intérêt : 0.80 % fixe

Date de la première échéance : 31/07/2022

Montant de l'échéance : 1 710.97 € (dont 35.29 € d'intérêt)

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces y afférentes.

**n°20230224-012 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1)  
Convention mise à disposition d'un agent de la Commune de GRANGES-  
AUMONTZEY à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges pour  
l'école de musique**

Vu les articles L 5111-1 et L5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les groupements de collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences, notamment à travers une convention de mise à disposition de services et équipements entre cocontractants,

Considérant que l'école de musique fait partie des compétences exercées par la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges,

Considérant que la coordination de l'équipe pédagogique exerçant au Pôle socio-culturel et que l'organisation de manifestations ou projets divers en concertation est assurée par un agent de la Mairie GRANGES-AUMONTZEY, en concertation avec le Directeur de l'Ecole de musique intercommunale, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de signer une convention de mise à disposition de service relative à l'école de musique,
- **Précise** que la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, et renouvelable chaque année par tacite reconduction,
- **Fixe** à 10 heures par semaine annualisées, la durée de la mise à disposition de l'agent,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

**n°20230224-013 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences  
des communes (9.1)  
Convention de service archivage itinérant**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°20200605\_083 du 5 juin 2020,

**Vu** les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 février 2020 et du 18 mars 2016 relatives à la convention service archivage itinérant,

Considérant la délibération du Centre de Gestion du 25 Novembre 2022 approuvant la nouvelle convention du service archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** la nouvelle convention du service d'archivage itinérant proposée par le Centre de Gestion des Vosges,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

## **n°20230224-014 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1) Ouverture d'un poste d'agent chargé de la communication à temps complet**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte-tenu de la nécessité de développer le service communication, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

- **Décide** de créer un emploi d'agent chargé de la communication et du développement de l'hébergement du Pôle socio-culturel à temps complet à compter du 1er avril 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de 2ème classe, ou adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, ou rédacteur territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle dans le secteur de la communication. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 2ème classe.

- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

## **n°20230224-015 Fonction Publique – Autres catégories de personnels (4.4) Création d'un poste d'agent des services techniques dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent des services techniques afin de palier au surcroît d'activité dans le service, dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC horaire en vigueur

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : agent des services techniques
  - Début du contrat : 1er avril 2023
  - Durée du contrat : 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - Rémunération : SMIC horaire en vigueur
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les documents y afférents.

#### **n°20230224-016 Finances locales – Divers (7.10)**

##### **Tarification du droit de place pour les marchés hebdomadaires**

**Vu** l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2016-002-042 du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2016 fixant les tarifs des droits de place,

**Vu** la délibération n°20220325\_053 du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2022 décidant de modifier la tarification du droit de place pour les marchés hebdomadaires,

Considérant la volonté de continuer à dynamiser la Commune en proposant un marché hebdomadaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adopter la gratuité du droit de place du **19 Avril 2023 au 18 Avril 2024** en ce qui concerne les marchés hebdomadaires,
- **Fixe** un forfait de 2 € pour les exposants souhaitant utiliser de l'électricité pour la période du 19 avril 2023 au 18 avril 2024.

#### **n°20230224-017 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

##### **Acquisition de poubelles de tri – ouverture de crédits**

**Vu** le devis de l'entreprise SPRINAR COMPOTECH d'un montant de 7 600 € HT soit 9 505 € TTC,

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors dette et restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à liquider et mandater aux différents articles suivants du budget communal 2023, les sommes correspondantes aux différents travaux et différentes acquisitions : le total étant inférieur au quart des crédits ouverts au budget de la Commune de l'année précédente (1 314 516,48 € dépenses réelles 2022) :

Section d'investissement :

Opération 104 acquisition de matériel

Article 2188 autres immobilisations corporelles : + 9 505 €

**n°20230224-018 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)**

**Echange de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 806 contre la B n° 801**

Vu la proposition reçue de Monsieur et Madame Rudi CLAUDEL, domiciliés à GRANGES-AUMONTZEY, 1, Le Haut Rain, qui souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section B n° 806 d'une contenance de 380 m<sup>2</sup> sise la Feigne des Oursons,

Considérant que la parcelle B n° 806 peut faire l'objet d'un échange avec la parcelle cadastrée section B n° 801 d'une contenance de 172 m<sup>2</sup> afin de clarifier les limites et de permettre à la Commune d'être propriétaire de la berge droite (en montant) du ruisseau, sans enclaver à ce niveau,

Considérant que la parcelle B n° 804, propriété de la Commune, n'a pas été inscrite au régime forestier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'échanger avec Monsieur et Madame Rudi CLAUDEL, domiciliés à GRANGES-AUMONTZEY, 1, Le Haut Rain, la parcelle cadastrée section B n° 806 (contenance 380 m<sup>2</sup>) contre la B n° 801 (contenance 172 m<sup>2</sup>),
- **Dit** que l'échange se fera sans soulte et que la valeur de chaque lot est estimée à 57 € par l'Office National des Forêts,
- **Demande** l'inscription au régime forestier des parcelles cadastrées section B n° 801 et B n° 804,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais seront à la charge du demandeur,
- **Précise que** cette décision annule et remplace la délibération n°20230120\_007 du 20 Janvier 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

**n°20230224-019 Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville, habitat, logement (8.5)**

**Convention d'occupation temporaire et révocable**

**Vu** la convention signée le 14 mars 2022 avec le Toit Vosgien relative à la mise à disposition de 4 logements situés 11 rue des Bas Champs, afin d'accueillir des familles de déplacés ukrainiens,

**Vu** la vacance temporaire d'un logement,  
Considérant la nécessité d'héberger une famille dont l'habitation principale a été détruite par un incendie,  
Considérant qu'une autorisation temporaire et révoicable peut être signée avec le Toit Vosgien pour ce logement,

L'exposé entendu de Madame Corinne MOUROT, Adjointe,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une autorisation temporaire et révoicable avec le Toit Vosgien, concernant un logement situé 11, rue des Bas Champs,
  - **Dit** que ladite autorisation est donnée à compter du 13 février 2023,
  - **Fixe** à 303.98 € le loyer mensuel de ce logement, auquel il convient d'ajouter les acomptes de charges pour un montant de 17.50 €/mois,
  - **Précise** que les occupants devront rembourser ces sommes à la collectivité et s'acquitter des charges (électricité, gaz, téléphone, eau, ...) à la restitution des clés.

#### **Informations diverses :**

- Le Conseil Départemental des Vosges (direction des routes) a informé Monsieur le Maire que, dans le cadre de sa politique de maintien d'un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier, il est envisagé de réaliser des travaux de surface sur chaussées sur la route départementale 423, hors agglomération en direction de Gérardmer y compris au lieu-dit « les Evelines ».
- L'amicale des Sapeurs-Pompiers remercie la municipalité pour le prêt des locaux et du matériel lors de la réalisation des calendriers.
- Madame Corinne MOUROT fait lecture aux membres du Conseil Municipal des courriers reçus de Monsieur Daniel GREMILLET, Sénateur des Vosges, et de Monsieur David VALENCE, Député des Vosges, qui sont intervenus auprès de Madame Valérie DAUSTREME, Directrice Académique des services de l'Education Nationale, suite à l'annonce du retrait de postes dans les écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

**Le Maire,**  
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations de la séance et transmis au contrôle de légalité le 02 Mars 2023.